

QUESTION ÉCRITE E-1608/08

posée par Lasse Lehtinen (PSE), Satu Hassi (Verts/ALE), Anneli Jäätteenmäki (ALDE), Samuli Pohjamo (ALDE), Kyösti Virrankoski (ALDE), Eija-Riitta Korhola (PPE-DE), Ville Itälä (PPE-DE), Riitta Myller (PSE), Reino Paasilinna (PSE) et Hannu Takkula (ALDE)
à la Commission

Objet: Sports et jeux d'argent

Le livre blanc de la Commission examine le sport sous trois aspects différents: son rôle sociétal, sa dimension économique et son organisation interne (COM(2007)0391). La déclaration relative aux caractéristiques spécifiques du sport et à ses fonctions sociales en Europe devant être prises en compte dans la mise en œuvre des politiques communes, dite "déclaration sur le sport" et annexée au traité de Nice, n'a pas apporté la sécurité juridique à laquelle aspiraient les associations sportives. Demeurée vague, la définition des caractéristiques spécifiques doit être précisée au cas par cas, sans que le livre blanc de la Commission ne résolve le problème. Il faut que, dans la future politique de culture physique, les États membres et la Commission s'efforcent de coopérer afin de préciser ces points.

Les vues de la Commission sont justes quant aux possibilités de faire progresser par l'activité physique la participation à la société ("rôle sociétal du sport"), grâce aux programmes, mesures et politiques des États membres et de l'Union européenne. Il convient de garantir des possibilités égales d'activité physique pour les groupes à besoins particuliers et entre les sexes. Il est important que la Commission reconnaisse la signification des aides publiques dans le secteur du sport, en particulier sur le(s) terrain(s), au ras des pâquerettes, et qu'elle ait l'intention de défendre l'application d'un taux réduit de TVA au sport. Il importe en effet de comprendre les caractéristiques spécifiques d'une activité d'intérêt général. L'action des associations sportives doit demeurer une activité citoyenne fondée sur le bénévolat. Il est possible d'agir sur ce point, notamment par les décisions relatives à l'imposition des travaux collectifs effectués à titre bénévole.

Dans la plupart des États membres, dont la Finlande, le financement des activités sportives dépend des produits des jeux d'argent. Le livre blanc évoque la question du financement public du sport et comment les changements que connaît ce secteur influent sur les financements privé et public de l'activité physique sur le(s) terrain(s).

Quelle législation la Commission entend-elle élaborer afin de garantir le financement public de la culture physique, de manière économiquement durable et prévisible? Comment compte-t-elle veiller à ce que l'organisation du monopole des jeux d'argent et la compétence juridique de leur organisation demeurent au niveau national?